

BAREME HONORAIRES**

	HT	TTC
ENTREPRISES & COMMERCES		
FONDS DE COMMERCE Valeur du FDC strictement supérieur à 75 000 €	10% avec un minimum de 10 000 €	12% avec un minimum de 12 000 €
FONDS DE COMMERCE Valeur du FDC compris entre 50 000 € et 75 000 €	7 500 €	9 000 €
FONDS DE COMMERCE Valeur du FDC strictement inférieur à 50 000 €	5 000 €	6 000 €
TITRES DE SOCIETE Honoraires calculés sur la valeur du FDC	10% (avec un minimum de 10 000 €)	12% (avec un minimum de 12 000 €)
DROIT AU BAIL (DAB) ou PAS DE PORTE (PDP)	Valeur la plus haute entre 10 % du montant du droit au bail et 25 % du loyer annuel HT HC (avec un minimum de 5 000 €)	Valeur la plus haute entre 12 % du montant du droit au bail et 30 % du loyer annuel HT HC (avec un minimum de 6 000 €)
MURS COMMERCIAUX OU D'ACTIVITE (Murs non cessibles sans la vente de l'activité)	10% (avec un minimum de 10 000 €)	12% (avec un minimum de 12 000 €)
AVIS DE VALEUR		
Non facturé en cas de mandat de vente confié à VOTRE TRANSACTION PRO	350 €	420 €

VENTE IMMOBILIER COMMERCIAL - IMMOBILIER D'ENTREPRISE*		
MURS COMMERCIAUX OU D'ACTIVITE Valeur strictement inférieur à 100 000 €	10% avec un minimum de 5 000 €	12,00%
MURS COMMERCIAUX OU D'ACTIVITE Valeur compris entre 100 001 € et 700 000 €	8%	9.60%
MURS COMMERCIAUX OU D'ACTIVITE Valeur strictement supérieur à 700 000 €	6%	7,20%
LOCATION IMMOBILIER COMMERCIAL - IMMOBILIER D'ENTREPRISE		
Honoraires uniquement pour les baux commerciaux ou professionnels comprenant l'entremise, la négociation, la visite du logement, la constitution du dossier hors la rédaction du bail	25 % du loyer annuel HT HC (avec un minimum de 2 500 €)	30 % du loyer annuel HT HC (avec un minimum de 3 000 €)
Etats des lieux d'entrée/sortie	4 €/M2 de surface commerciale	4,80 €/M2 de surface commerciale

Notre agence gère uniquement la vente et la location de biens immobiliers à usage professionnel et la vente d'entreprises et de commerces

Nos honoraires de vente comprennent également une prestation de recherche en financement en collaboration avec notre partenaire VOTRE FINANCEMENT PRO Courtage

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire convenue et sont exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul écrit contenant l'engagement des parties

* Le pourcentage sur les honoraires se calculent sur le prix de vente hors frais de notaire

**Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017)